



Extrait du ASSOCIATION POUR UNE CONSTITUANTE

<http://pouruneconstituante.fr/spip.php?article581>

# La privatisation des autoroutes françaises : un sujet à moraliser ?

- Communiqués-Actualité-Soutiens - Actualité -



Date de mise en ligne : samedi 21 juillet 2012

---

Copyright © ASSOCIATION POUR UNE CONSTITUANTE - Tous droits

réservés

---

Dans son article du [Monde Diplomatique](#) de ce mois de juillet 2012 [1], le journaliste Philippe Descamps rappelle, à juste titre, comment le gouvernement de M. Lionel Jospin (Parti Socialiste) appuya, de 1997 à 2002, la privatisation des autoroutes françaises sans guère se soucier des conséquences inégalitaires et injustes d'un tel choix pour nos concitoyens. Étrange pour un parti politique qui, historiquement, défend le service public ? Le gouvernement successif, en particulier suite à un décret pris par M. Dominique de Villepin, à son tour Premier Ministre en 2005 - décret n° 2006-167 du 16 février 2006 - pouvait alors poursuivre, plus lucrativement encore, un tel mouvement de privatisation du réseau français d'autoroutes. Celui-ci étant, rappelons-le, le premier réseau européen, avec près de 15 000 kilomètres d'étendues.

Certes, dira-t-on, le Parti Socialiste n'est pas que responsable d'une telle privatisation. Comme le notait en effet le commissaire du gouvernement Emmanuel Glaser, dans ses conclusions sous l'arrêt *Bayrou et autres* (Conseil d'État, 27 septembre 2006), c'est un premier décret, le 12 mai 1970, qui autorisa l'État à concéder la construction ou l'exploitation des autoroutes à des personnes privées (Compagnie financière et industrielle des autoroutes, Société des autoroutes du sud de la France, Société des autoroutes Paris-Rhin-Rhône et Rhône-Alpes, Société des autoroutes du nord et de l'est de la France, Société des autoroutes Paris-Normandie) [2].

Cependant, aujourd'hui qu'il se parle de « moraliser la vie publique » sous l'impulsion d'une nouvelle commission créée par le gouvernement Ayrault, il n'est pas peu inintéressant de se demander en quoi les choix faits à l'époque par MM. Jospin et Fabius en matière de privatisation autoroutière, et de modification du Code de la voirie routière, ne furent pas plus dénoncés par la gauche. Étaient-ils « moraux » et « dans l'air du temps » ? Pour le journaliste Philippe Descamps, ils ont conduits à la main mise des grandes entreprises privées comme Vinci ou ASF, maintenant rachetée par Vinci - en situation de désormais monopole sur les trajets autoroutiers - en plaçant même, à leur tête, un personnage comme Alain Minc, pour vérifier ainsi la bonne comptabilité des dividendes. Mais en matière de service public national comme l'était l'autoroute, n'est-ce pas uniquement au législateur, c'est-à-dire au Parlement, qu'il revient de s'exprimer ? De surcroît, en dépit de la solution de l'arrêt de 2006 *Bayrou et autres* niant le caractère d'un monopole de fait de ces entreprises à l'échelon national ayant concession des autoroutes françaises, les dispositions du 9ème alinéa du Préambule de la Constitution de 1946 ne pourraient-elles être susceptibles d'une autre interprétation ? Une telle réflexion serait à l'ordre du jour avec la convocation d'une Assemblée Constituante, réellement respectueuse de l'intérêt public et des enjeux républicains.

---

[1] <http://www.monde-diplomatique.fr/2012/07/DESCAMPS/47973>

[2] Conclusions publiées au *Recueil Lebon*, n°4, 01 septembre 2007